



SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE COCO RAPÉ (SICOR)

Société anonyme avec conseil d'administration au capital de 1 500 000 000 FCFA
Siège social : Jacqueville, Quartier SICOR, BP 202 Jacqueville, **RCCM** : CI-DAB-2016-B-148

Bureau de représentation : 4^e étage, Immeuble Arc-en-ciel, Angle Bd Lagunaire - Avenue Chardy, 04 B.P. 973 Abidjan 04 **Tél**: 20 21 05 14

AVIS D'ASSEMBLÉES GÉNÉRALES MIXTES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la **SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE COCO RAPÉ (SICOR)** sont convoqués en assemblées générales mixtes **vendredi le 1^{er} septembre 2017 à 9 heures** au **Palm Club Hôtel Abidjan** situé à Cocody, angle Boulevard Latrille – Route du Lycée technique, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

(exercice clos le 31/12/2015)

A TITRE ORDINAIRE

1. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration
2. Lecture et approbation du rapport général des commissaires aux comptes
3. Lecture et approbation des rapports spéciaux des commissaires aux comptes
4. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
5. Quitus aux administrateurs
6. Décharge aux commissaires aux comptes
7. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015
8. Indemnité de fonction des administrateurs
9. Honoraires des commissaires aux comptes
10. Pouvoirs

A TITRE EXTRAORDINAIRE

1. Fractionnement des titres
2. Pouvoirs

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

(exercice clos le 31/12/2016)

A TITRE ORDINAIRE

1. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration
2. Lecture et approbation du rapport général des commissaires aux comptes
3. Lecture et approbation des rapports spéciaux des commissaires aux comptes
4. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
5. Quitus aux administrateurs
6. Décharge aux commissaires aux comptes
7. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016
8. Indemnité de fonction des administrateurs
9. Honoraires des commissaires aux comptes
10. Pouvoirs

A TITRE EXTRAORDINAIRE

1. Annulation de l'augmentation de capital décidée le 30/09/2015
2. Pouvoirs

Les actionnaires pourront assister personnellement aux assemblées ou se faire représenter par un mandataire de leur choix. A cet effet, les formulaires de pouvoir ainsi que les documents sociaux visés par l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE sont mis à leur disposition au bureau de représentation ci-dessus indiqué.

Le conseil d'administration